

Luxembourg, le 18 juin 2007

Objet: Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 13 juin 1973 portant application de la directive 71/316/CEE du Conseil du 26 juillet 1971 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique (directive-cadre) telle que cette directive a été modifiée par celle du 19 décembre 1972 (3206MCH).

Saisine : Ministre des Finances (3 mai 2007)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

L'objet du présent projet de règlement grand-ducal est de transposer dans la réglementation nationale la directive 2007/13/CE de la Commission européenne du 7 mars 2007 modifiant l'annexe II de la directive 71/316/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique.

L'adhésion à l'Union européenne de nouveaux Etats membres nécessite une mise à jour de la liste des sigles distinctifs des Etats membres prévus à l'annexe II de la directive 71/316/CEE précitée, à utiliser pour la marque de vérification finale CEE. Au plan national, ces changements sont opérés au niveau de l'annexe II du règlement grand-ducal modifié du 13 juin 1973 cité sous rubrique.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations particulières à formuler.

* * *

La Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, est en mesure de marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

MCH/SDE